RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#BIENFORMÉ

IREF

Institut Régional de l'Emploi et de la Formation

Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby

VERSION Mars 2026

Table des matières

PRÉAMBULE 2
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 3
Article 1 : Objet et Champ d'application 3
Article 2 : Informations demandées au stagiaire 3
RÈGLE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ 4
Article 3 : Principes généraux 4
Article 4 : Hygiène 4
Article 5 : Assurance 4
Article 6 : Accident 5
Article 7 : Incendie 5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6
Article 8 : Inscription en formation 6
Article 9 : Assiduité et ponctualité 6
Article 10 : Absence, retard ou départ anticipé 6
Article 11 : Implication en cours 7
Article 12 : Documentation pédagogique 7
Article 13 : Tenue et comportement 7
Article 14 : Annulation de prestations restauration 8
RESPONSABILITÉ ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES 9
Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires 9
Article 16 : Sanction disciplinaire 9
Article 16.1 : Définition de la sanction disciplinaire 9
Article 16.2 : Tableaux des sanctions relatives aux retards, absences et travail non rendu 10
Article 17 : Assiduité et admissibilité aux épreuves de certification 10
Article 17.1 : Taux de présence minimal 10
Article 17.2 : Gestion des absences 11
Article 17.3 : Dispositions particulières 11
Article 18 : Droits de la défense 11
Article 18.1 : Convocation et instance 11
Article 18.2 : Décision 12
Article 18.3 : Mesure conservatoire 12
Article 18.4 : Information de l'employeur et de l'organisme financeur 12
REPRESENTATION DES STAGIAIRES 13
Article 19 : Election et scrutin 13
Article 19.1 : Organisation de l'élection 13
Article 19.2 : Mode de scrutin 13
Article 20 : Mandat et attribution 14
Article 21 : Rôle des délégués des stagiaires 14

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

PRÉAMBULE

La Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby (L.R.N.A.R.) est un organisme de formation, statut juridique : loi 1901, numéro de SIRET 833 840 317 000 22, dont le siège est situé à 4 rue Branlac 33170 Gradignan, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 75331164033.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires de la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Ce règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, il obéit aux dispositions des articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail et est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet et Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une session dispensée par la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby, et ce pour toute la durée de la formation suivie.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

La formation est dispensée soit dans les locaux de la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby, soit dans des locaux extérieurs, soit à distance.

Article 2 : Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L6353-9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.
Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre la formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec la formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

RÈGLE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3 : Principes généraux

Chaque stagiaire doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées au sein des locaux de la L.R.N.A.R., et avoir conscience de la gravité des conséquences potentielles de leur non-respect, ainsi que de l'emplacement et du maniement du matériel de secours, des issues et des alarmes.
Conformément aux instructions ci-dessus, chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires. Conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Hygiène

Chaque stagiaire doit avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène figurant dans le présent article.
Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
De même, l'introduction, la distribution ou la consommation des boissons alcoolisées ou de drogues dans les locaux est interdite.
En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux (bureaux, couloirs, ascenseurs, escaliers…).
Le refus du stagiaire de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Article 5 : Assurance

Le stagiaire souscrit une assurance personnelle qui couvre sa responsabilité civile pendant toute la durée de la formation, sur les lieux de la formation théorique et pratique comme sur le lieu du stage.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident, survenu à l'occasion ou en cours de formation (ou du trajet entre le lieu de formation et le domicile ou la structure de stage du stagiaire) doit être immédiatement porté à la connaissance du Directeur de l'organisme de formation ou de son représentant, par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, le plus rapidement possible dans la journée même de l'accident, ou au plus tard dans les 24 heures, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.
Conformément à l'article R.6342-3 du code du travail, l'accident survenu fait l'objet d'une déclaration par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant, auprès de la caisse de Sécurité Sociale.

Article 7 : Incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation.

Les stagiaires doivent en prendre connaissance au moment de leur entrée dans les locaux de formation.

En cas d'alerte incendie, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation, d'un salarié de l'établissement ou des services des secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement déclencher le système d'alarme incendie, puis appeler les secours (18 ou 112) et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Inscription en formation

Sont définies dans les Conditions Générales de Vente :

- Les modalités d'inscriptions aux formations
- Les modalités de paiement des formations
- Les modalités d'annulation et d'abandon des formations

Article 9 : Assiduité et ponctualité

Le stagiaire doit suivre l'ensemble des activités et enseignements prévus dans son livret de formation. Il est informé du fait que le suivi d'une formation de l'établissement implique assiduité et ponctualité. Ainsi, il doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby.

La présence du stagiaire fait l'objet d'un contrôle s'appuyant sur une feuille d'émargement. Dans le cadre de la formation professionnelle, à l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à la formation à transmettre si besoin, à son employeur ou à l'organisme qui le finance.

Article 10 : Absence, retard ou départ anticipé

Toute absence, retard ou départ avant l'heure prévue, doit être signalée au coordonnateur de formation ou à un membre de son équipe dans les plus brefs délais et doit être justifiée auprès de la L.R.N.A.R., a priori ou à posteriori et consigné dans le dossier administratif du stagiaire.

Seules les absences pour cas de force majeure dûment justifiées, pourront à titre exceptionnel être acceptées, elles seront appréciées au cas par cas.
Il sera alors systématiquement convenu entre le stagiaire et la L.R.N.A.R. d'un moyen de rattrapage des heures manquées, soit par la programmation d'une session de FOAD, soit par la production d'un travail personnel supplémentaire.

En cas de nécessité (absences et/ou retards répétés, travaux prescrits non remis dans les délais impartis), le stagiaire se verra appliquer une sanction prévue par l'article 16 du présent règlement.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, la L.R.N.A.R. informe l'employeur du stagiaire de/des absence/s de celui-ci.
De même, la L.R.N.A.R. informe le financeur de la formation en cas d'absence du stagiaire.
Les incidences des absences sur la facturation sont détaillées dans les C.G.V.
Enfin, conformément à l'article R 6341-45 du code du travail le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur rémunération sur le temps de son absence.

Article 11 : Implication en cours

Le stagiaire s'engage dans une action de formation aboutissant à la délivrance d'un diplôme. À ce titre, et afin de favoriser la réussite du stagiaire, il lui sera demandé un travail régulier et continu tout au long de la session de formation. Cela implique une participation active et l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formations séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensable au bon déroulement de la journée de formation suivante.
Le non-rendu d'un devoir ou le manque de travail récurent pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire prévue par l'article 16 du présent règlement.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit pour les stagiaires, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Tenue et comportement

Le stagiaire doit adopter en formation un comportement conforme au métier envisagé à la fin de sa formation : celui d'éducateur sportif.

Le stagiaire est tenu de se présenter aux lieux de formation, en centre ou en structure, avec une tenue en adéquation avec l'activité d'éducateur ou d'entraîneur sportif. Il doit se munir du matériel indispensable pour la formation, et avoir un comportement respectueux à l'égard de toute personne

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

présente sur les lieux de la formation. À ce titre, il est demandé au stagiaire de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivités.

L'usage de la téléphonie mobile à des fins de communications extérieures est strictement interdit, sauf demande expresse du formateur. Les téléphones portables doivent être éteints ou placés en mode silencieux pendant les heures de formation.

La consultation du téléphone pendant les heures de formation fera l'objet d'une sanction disciplinaire. Les actes délictueux constatés (dégradation de matériel, tricherie, etc.), sont considérés comme de graves infractions et peuvent entrainer l'une des sanctions prévues par l'article 16 du présent règlement.

Article 14 : Annulation de prestations restauration

L'organisation de la restauration prévue par la L.R.N.A.R. sur le lieu de formation pourra être modifiée en cours de formation et se fera à la demande des délégués (cf. art 18 du présent règlement). Dans le cas d'une demande de déjeuners pris à l'extérieur des locaux, il appartiendra aux stagiaires de réserver leurs repas.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

RESPONSABILITÉ ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

La Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de rugby décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 : Sanction disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R6352-3 à R6352-8 du code du travail.

Article 16.1 : Définition de la sanction disciplinaire

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Non validation d'une ou plusieurs unités de formation
- Non présentation à la certification
- Exclusion définitive de la formation

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Article 16.2 : Tableaux des sanctions relatives aux retards, absences et travail non rendu

		Retard	Absence	Travail
1er degré	FAUTE	3ème retard	1ère absence injustifiée	1er travail non rendu
	SANCTION	**Rappel à l'ordre**		
	Mise en œuvre	Entretien avec le Coordonnateur de la Formation et ouverture procédure veille au décrochage		
2ème degré	FAUTE	6ème retard	2ème absence injustifiée	2ème travail non rendu
	SANCTION	**Avertissement écrit**		
	Mise en œuvre	Envoie d'un courrier signé par le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant avec en copie le Tuteur et l'employeur		
3ème degré	FAUTE	8ème retard	3ème absence injustifiée	3ème travail non rendu
	SANCTION	**Exclusion temporaire**		
	Mise en œuvre	Notification de l'exclusion temporaire dans le cadre d'un entretien avec le Directeur de l'Organisme de Formation, le Coordonnateur de la Formation, le Tuteur et l'employeur, avec ajournement de la certification		
4ème degré	FAUTE	10ème retard	4ème absence injustifiée	4ème travail non rendu
	SANCTION	**Exclusion définitive**		
	Mise en œuvre	Notification de l'exclusion définitive dans le cadre d'un entretien avec le Directeur de l'Organisme de Formation, le Coordonnateur de la Formation, le Tuteur et l'employeur.		

Article 17 : Assiduité et admissibilité aux épreuves de certification

Un stagiaire dont le taux d'absentéisme dépasse ce seuil, sans justification valable, pourra être déclaré inéligible aux examens ou certifications finales. Des mesures d'accompagnement spécifiques pourront être mises en place en cas de situation exceptionnelle, sous réserve d'une décision du responsable pédagogique.

Article 17.1 : Taux de présence minimal

Afin de garantir l'acquisition des compétences nécessaires à la certification, chaque stagiaire doit assister à **au moins 85 % des heures de formation prévues** dans son programme.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Article 17.2 : Gestion des absences

Comme prévu par l'article 10 du règlement intérieur :

- Toute absence doit être **justifiée par un motif légitime** (maladie, force majeure, obligations professionnelles ou familiales).
- En cas d'absence prolongée ou répétée, l'organisme de formation peut exiger un **rattrapage soit par la programmation d'une session de FAD, soit par la production d'un travail personnel supplémentaire**

Tout stagiaire ne respectant pas le taux de présence minimal, et le dispositif de rattrapage proposé en cas d'absence prolongée ou répétée, **sans justification valable,** pourra être **exclu des épreuves de certification** ; comme prévu à l'article 16.2 du règlement intérieur.

La décision sera notifiée par écrit au stagiaire concerné et, le cas échéant, à son employeur ou financeur.

Une **commission d'évaluation interne** pourra être réunie en cas de demande de dérogation.

Article 17.3 : Dispositions particulières

Pour les formations incluant une **partie en alternance**, la présence en entreprise est également prise en compte dans l'évaluation de l'assiduité.

Les modalités de rattrapage ou d'aménagements éventuels seront définies au cas par cas par la direction pédagogique.

Article 18 : Droits de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 18.1 : Convocation et instance

Si le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans une formation, le stagiaire

est convoqué par le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus via courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique déclarée lors de son inscription à la formation et à celle de l'employeur, selon les modalités énoncées ci-dessus.
Dans l'hypothèse d'une réception des documents et actes de procédure par l'employeur, ce dernier a l'obligation d'en informer la personne physique concernée et son représentant légal le cas échéant.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de l'entretien et la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, notamment l'un des délégués (cf. art 18 du présent règlement).
Le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

L'employeur est ainsi informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article 18.2 : Décision

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article 18.3 : Mesure conservatoire

En cas d'agissement d'une particulière gravité, le stagiaire peut faire l'objet d'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat prononcée par le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant.
Aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure susmentionnée ait été observée.

Article 18.4 : Information de l'employeur et de l'organisme financeur

Le cas échéant, le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 19 : Election et scrutin

Conformément aux dispositions des articles R6352-9 à R6352-12 du code du travail (dont certains ont été modifiés par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019).

Article 19.1 : Organisation de l'élection

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Chaque candidature est déclarée à l'ensemble de la formation, tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.
Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.
Le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant est responsable de l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement.
Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le Directeur de l'Organisme de Formation ou son représentant dresse un procès-verbal de carence.

Article 19.2 : Mode de scrutin

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dont les modalités sont les suivantes.
Un candidat ne peut se présenter qu'en tant que titulaire ou en tant que suppléant.
Un stagiaire n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat de délégué.
Si un candidat obtient la majorité absolue au premier tour, il est déclaré élu.
En l'absence de majorité absolue au premier tour, les deux candidats ayant recueilli le plus de voix accèdent au second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. Les stagiaires votent alors une nouvelle fois pour l'un des deux candidats. Le candidat qui obtient le plus de votes au second tour est élu. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus âgé est élu.

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Article 20 : Mandat et attribution

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelques causes que ce soit, de participer à la formation.
Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues dans l'article 19.

Article 21 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion/requête pour améliorer le déroulement de la formation ou les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.
Il présente toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité ou à l'application du règlement intérieur.
Les délégués peuvent être sollicités pour assister un stagiaire convoqué dans le cadre d'une mesure disciplinaire prise à son encontre.

❑ Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la L.R.N.A.R. et m'engage à le respecter.
❑

Le stagiaire (Nom, Prénom) :

Fait à,

Le Signature :

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr